



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-091

PUBLIÉ LE 30 MARS 2020

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2020-03-30-001 - ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0015 Accordant à la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre) l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte à titre dérogatoire à compter du 27 mars 2020 N° FINESS : 360000269 (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-30-001

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0015

Accordant à la SA Clinique Saint François à Châteauroux  
(Indre) l'autorisation d'activité de soins de réanimation  
adulte à titre dérogatoire à compter du 27 mars 2020

N° FINESS : 360000269

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
Département organisation offre de soins**

**ARRÊTÉ  
N° 2020-DOS-0015**

**Accordant à la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre) l'autorisation  
d'activité de soins de réanimation adulte à titre dérogatoire à compter du 27 mars 2020  
N° FINESS : 360000269**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment, les articles L.3131-1, L 6122-9-1 et R. 6122-31-1,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant que l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dispose que « *jusqu'au 15 avril 2020, les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés* »,

Considérant l'impérieuse nécessité de disposer d'un site supplémentaire de prise en charge en réanimation adulte sur le territoire de l'Indre,

Considérant la demande de la SA Clinique Saint François d'être autorisée, à titre dérogatoire, à

pratiquer la réanimation adulte en vue de contribuer à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

Considérant la capacité de la SA Clinique Saint François à installer, sans délai, 4 lits de réanimation dans une unité fermée à accès contrôlé afin de décharger le Centre Hospitalier de Châteauroux et de lui permettre de se concentrer sur la réanimation des patients souffrants du COVID-19 nécessitant une assistance respiratoire,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : est accordée à la SA Clinique Saint François à Châteauroux (Indre) l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte à titre dérogatoire à compter du 26 mars 2020.

**Article 2** : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la présente autorisation est accordée pour une durée limitée ne pouvant excéder six mois.

**Article 3** : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la commission spécialisée pour l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie sera informée de la présente autorisation.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 5** : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 30 mars 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
Signé : Laurent HABERT